

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19.107.087

Déposé le : 02.06.19

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Adaptation de la LPIC pour soulager rapidement les Vaudois et leurs élus de proximité.

Texte déposé

Suite à l'interpellation du 4 décembre 2018 demandant quelques compléments d'informations au Conseil d'Etat sur la LPIC, l'interpellateur remercie ledit Conseil de sa réponse du 13 mars 2019.

Il est évident que la réponse pose encore plus d'interrogations que nous imaginions. Les communes et les citoyens entendent plusieurs discours étant, parfois, un brin contradictoire. Plein d'espoirs sont placés dans l'étude de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise NPIV.

Plusieurs élus participent à ces ateliers et tous ont la certitude que le temps presse. Tous sont conscients que de la précipitation naîtront forcément des cas particuliers et n'ayant pas été imaginés.

La NPIV est annoncée entre 2021 à 2023 selon les vœux des uns et des autres.

Aujourd'hui et en jusqu'en 2021 de manière idéale soit 2 ans minimum, les contribuables et leurs élus de proximité vont devoir, faire avec, comme on le dit en Pays de Vaud.

Cette situation n'est pas supportable sans prendre une disposition permettant d'alléger la charge fiscale des contribuables communaux vaudois en attendant RFFA et NPIV.

Il est impératif de procéder à quelques ajustements. Le Grand Conseil doit donner des lignes claires en matière de recherche de soulagement financier aux communes et par conséquent aux citoyens s'acquittant de leurs impôts communaux, qui pour mémoire sont les mêmes que les contribuables du Canton.

La réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation parle d'une interprétation littérale de l'article 4 al. 2 DLPIV qui ne permet pas de trancher entre les deux lectures décrites. En effet, cette disposition ne dit pas expressément s'il s'agit de 4 points d'impôts de l'ensemble des communes ou de chaque commune bénéficiaire prise individuellement.

Cette réponse démontre bien qu'un flou des interprétations du décret doit être proscrit. C'est un montant de près de 60'000'000 CHF pour les contribuables, soit plus de 1.5 points d'impôts qui se jouent par un manque de précision juridique. A l'heure où les communes peinent à augmenter leurs impôts de 1 ou 2 points, cette mesure n'est pas anodine.

De plus, la réponse du Conseil d'Etat occulte le fait que la valeur de prise en charge du dépassement des frais, fixée par la loi à 75%, n'est pas respectée.

Cet élément contredit totalement l'esprit recherché par le législateur en 2005 et donc tout le justificatif de la réponse du Conseil d'Etat, basé sur des éléments d'obsolescence préprogrammée.

Il faut savoir que ce taux de 75% fluctue chaque année et cela la « jurisprudence » ne le commente pas. Il provoque justement une instabilité de la péréquation par des sommes non planifiées 2 ans auparavant.

C'est peut-être la démonstration que la péréquation ancienne, avec ses défauts, convenait à la majorité des interlocuteurs. Depuis de trop nombreuses années, il est regrettable que l'ACI se cache derrière le Service des communes SCL pour ne pas fournir des chiffres plus adaptés lors de l'établissement des acomptes de la péréquation.

Nous appuyant sur le texte de la réponse du Conseil d'Etat et les constatations faites lors de l'interpellation 18_INT_268, nous proposons une modification de l'article 4 al 2 du décret LPIC 175.515 entré en vigueur le 01.01.2019, comme suit :

² Les dépenses communales nettes dépassant le plafond sont prises en charge à raison de 75% desdites dépenses, mais au maximum de 4.5 points d'impôts **communaux**.

Cette mesure ne provoque aucune charge ou perte financière pour le Canton. Rappelez-vous les longs arguments pour les 50'000'000 CHF en faveur des communes pour RIE III ! Nous avons les moyens de décider d'un soutien complémentaire aux demandes des communes en attendant la NPV.

C'est un dossier qui concerne les communes et donc les contribuables communaux de notre canton. Il est donc primordial de renvoyer cette initiative à une commission.

En remerciant le Conseil d'Etat de son action et de son écoute.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

Lohri Didier

Signature :

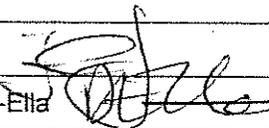
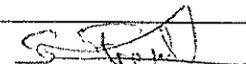
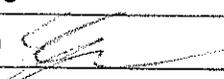
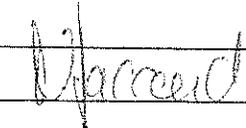


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

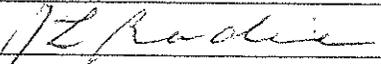
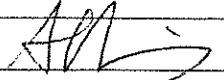
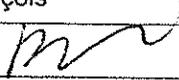
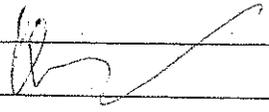
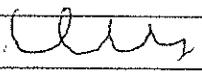
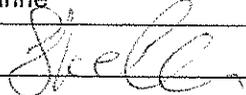
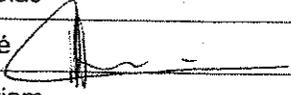
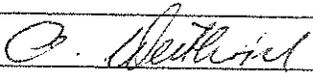
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Durussel José
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Echenard Cédric
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Evéquozy Séverine
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Baux Céline	Christen Jérôme 	Ferrari Yves
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella 	Freymond Isabelle
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain 
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé 
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gander Hugues
Blanc Mathieu	Cretegy Laurence	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas 	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc 
Bouverat Arnaud	Cuérel Julien	Germain Philippe
Bovay Alain	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Butera Sonya	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine 	Devaud Grégory	Glayre Yann 
Cachin Jean-François	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie 
Carvalho Carine	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Cherbuin Amélie	Dupontet Aline	Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc 	Ryf Monique
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schelker Carole
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine 	Petermann Olivier	Schwab Claude
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Lohri Didier	Pointet François	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis 	Suter Nicolas
Marion Axel 	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice 
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Trollet Daniel
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Meldem Martine	Richard Claire	van Singer Christian 
Melly Serge 	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Laurent 	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André 	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas 
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre